

Royan, le 4 septembre 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Hubert THOMAS

Directeur Général des Services

Tél. : 05.46.39.74.22

HT/EG

Madame Clothilde GOIMBAULT

Présidente

UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME  
(U.M.P.S.17)

15 rue de la Belle Aurore

17220 SAINTE-SOULLE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

n°2C 127 886 1035 7

**OBJET** : Convention de participation au Dispositif prévisionnel de sécurité  
spectacle pyro-symphonique du 15 août 2019

Madame la Présidente,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, dûment signé, un exemplaire  
« original » de la convention relative à la participation de votre association au  
dispositif prévisionnel de sécurité du spectacle pyro-symphonique du 15 août  
2019, plage de la Grande Conche,.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,  
Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

P.J./1

Exp. en RAR  
le 06.09.19

Aff. 8 06 09 19

En provenance de :

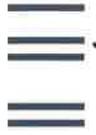
~~Unité Mobile de Premiers Secours  
de la Charente-Meridionale  
(UMPS 17)  
15 rue de la Belle Chaux  
17210 Sainte-Sauve~~

5082 VZ - PTC 304 - 2016032101 - 0847



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1035 7



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 7/9/19  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Préciser Nom et Prénom  
et mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : . . . . .

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Ville de Royan 55  
Hôtel de Ville (convent 15.8.19)  
80 avenue de Portcailhac  
17205 ROYAN Cedex





Royan

Hôtel de ville, 80 avenue de Pontailac- CS 80218

17205 Royan

D 19.8.13

**Objet : Dispositif prévisionnel de secours Spectacle pyrotechnique Royan**

**Affaire suivie par : Clothilde GOIMBAULT**

**Tél. 0621980842**

**Email : 17@umps.fr**

STE SOULLE le 19-08-2019

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :

Deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord. Vous voudrez bien les compléter et nous retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

*La Chef d'Unité Départemental, Clothilde GOIMBAULT*

*Mlle GOIMBAULT Clothilde*  
*Présidente*  
Unité Mobile de Premiers Secours  
Charente-Maritime  
17205 Royan  
17@umps.fr



**Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours**

**Spectacle pyrotechnique Royan - convention n°UMPS172019051**

**1. Association Prestataire**

Unité Mobile de Premiers Secours de Charente-Maritime

Adresse : 15 rue de la belle aurore Usseau 17220 - STE SOULLE

Téléphone : 0621980842

Courriel : 17@umps.fr

Ci-après désignée : Association prestataire

Représentée par (Prénom, Nom) : Clothilde GOIMBAULT

**2. Organisateur de l'évènement**

Raison sociale de l'organisateur : Royan

Adresse : Hôtel de ville, 80 avenue de Pontailiac- CS 80218 17205 - Royan

Téléphone : 0546395656

Courriel : mairie@mairie-royan.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) : MARENGO Patrick

**3. Objet de la convention**

**3.1 Objet**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

*Unité Mobile de Premiers Secours de Charente-Maritime , qui peut régulièrement exercer, les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.*

et

*Royan*

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Préventif de Secours concerne le public seulement.



### 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Spectacle pyrotechnique Royan

Date(s) et horaire(s) : du jeudi 15 août 19:00 au vendredi 16 août 2019 1:00

Lieu : Rue du front de mer 17200 Royan

Adresse précise : Plage de la grande conche

### 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

### 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de ladite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

### 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

## 4. Prestations fournies par le prestataire

### 4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Royan, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Unité Mobile de Premiers Secours de Charente-Maritime, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

**Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12)**

### 4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 9

Véhicules de Premiers Secours à Personnes : 0

Autres véhicules : 1



### **4.3 : Informations concernant le dispositif**

#### **4.3.1 : Les intervenants**

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS , un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositif, cadres opérationnels est / sont désigné(s) par l'association prestataire.

#### **4.3.2 : Moyens matériels**

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

### **4.4 Missions**

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence avec des moyens pré-positionnés pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

#### **Points d'alertes et de premiers secours :**

1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle, 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection, 3° Alerter les secours publics, 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants, 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

#### **Poste de secours :**

1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle, 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection, 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime, 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens, 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics, 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

#### **Une équipe de secours peut prendre en charge :**

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravité, équivalent à celui des intervenants qui la composent



#### **4.5 Transport des victimes**

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

#### **4.6 Modalités opérationnelles**

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Unité Mobile de Premiers Secours de Charente-Maritime .
- L'association est représentée opérationnellement par , qui est joignable au: , qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec l'organisateur dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquences propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

### **5. Engagements de l'organisateur**

#### **5.1 Aspects logistique**

##### **5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication**

Pas de moyens particuliers prévus.



### **5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics**

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

### **5.1.3 Conditions de vie**

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

## **5.2 Modalités opérationnelles**

### **5.2.1 Correspondant de l'organisateur**

MARENCO Patrick (tél. 0546395656) membre de l'organisation, est désigné comme interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

### **5.2.2 Chaîne de commandement du DPS**

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

### **5.2.3 Cas particulier d'un DPS Inter associatif**

L'organisateur désignera le coordinateur inter-associatif.

## **5.3 Modalités financières**

### **5.3.1 Montant de la participation**

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 624.6 €.

### **5.3.2 Conditions de paiement**

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Unité Mobile de Premiers Secours de Charente-Maritime

## **6. Engagement des deux parties**

### **6.1 Durée de la convention**

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

### **6.2 Condition de réalisation**

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.



**7. Grille d'évaluation des risques**

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

**8. Clauses particulières**



### 9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Convention établie en *trois* exemplaires à STE SOULLE, le 19-08-2019

Pour Royan 04 SEP. 2019

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

*Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,*

*Jean-Paul CLECH*



Pour Unité Mobile de Premiers Secours de Charente-Maritime,  
Clothilde GOIMBAULT

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

*Mlle GOIMBAULT Clothilde*  
*Présidente*  
Unité Mobile de Premiers Secours  
*[Signature]*